

**Treizième session**

New York, 8-17 décembre 2014

Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014*Résumé analytique*

Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds ») a un double mandat concernant les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) : administrer les réparations ordonnées par la CPI à l'encontre d'une personne condamnée et offrir une assistance aux victimes et à leur famille grâce aux contributions volontaires des donateurs. Le Fonds a poursuivi son approche consistant à tenir compte des questions sexospécifiques dans tous ses programmes en associant soutien aux victimes et approche communautaire intégrée.

Dans l'attente du résultat final des procédures en réparation devant la Cour, il n'y a pas eu d'activité du Fonds au niveau de son mandat en matière de réparation au cours de la période considérée dans le présent rapport. En vertu du mandat d'assistance du Fonds, les activités se sont poursuivies dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo (RDC), avec 13 projets actifs en cours d'exécution par les partenaires du Fonds pour la mise en œuvre. Le programme pour la République centrafricaine (RCA) est resté en suspens en raison de la situation générale de la sécurité. En novembre 2013, le Fonds a publié le rapport de la première évaluation externe de ses programmes dans le nord de l'Ouganda et en RDC.

En mars 2014, le Conseil de direction du Fonds (« le Conseil ») a approuvé le projet de Plan stratégique pour la période 2014-2017, qui était le fruit d'une série d'entreprises préparatoires menées en 2013 et notamment l'évaluation externe susmentionnée, un cadre général de gestion des risques, les résultats d'une enquête en ligne auprès des parties prenantes et des consultations internes. Le plan définit un nouvel ensemble d'objectifs stratégiques qui mettent l'accent sur une programmation de qualité, un financement durable, la défense des droits des victimes, et un bon niveau de gouvernance, de responsabilité et de transparence. Tous les détails sont donnés sur l'actualisation des principes et des normes de programmation, les principaux résultats attendus, les stratégies destinées à assurer la pérennité des efforts, les méthodes utilisées en matière de collecte des fonds et de communications ainsi que les stratégies visant à améliorer l'efficacité de la structure organisationnelle et du partenariat avec la CPI. Lors d'une réunion de

consultation avec les États Parties et les représentants des ONG, le 6 mai 2014 à La Haye, le projet de Plan stratégique a été accueilli favorablement et avec satisfaction en ce qui concerne sa portée et ses principaux objectifs stratégiques. Le projet final de Plan stratégique a été soumis à l'approbation du Conseil en août 2014.

La 11^{ème} réunion annuelle du Conseil de direction du Fonds s'est tenue à La Haye du 18 au 20 mars 2014. Le Conseil a approuvé l'extension des projets proposés en République démocratique du Congo et dans le nord de l'Ouganda, pour un montant total de 1,9 million d'euros ainsi qu'une augmentation du niveau de réserve du Fonds affectée aux réparations en portant celle-ci de 1,8 million à 3,6 millions d'euros. Le Conseil a également examiné et approuvé le projet de Plan stratégique pour la période 2014–2017 et approuvé des missions d'évaluation qui se dérouleront au Kenya et en Côte d'Ivoire à partir du second semestre de 2014 jusqu'en 2015.

Conformément au paragraphe 11 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Rés.6, qui stipule que toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles soient acceptées ou refusées, doivent chaque année être portées à la connaissance de l'Assemblée, on trouvera à l'annexe I une liste des contributions volontaires. Cette liste comprend, entre autres, les contributions reçues d'États (6.241.524,08 euros); les contributions d'institutions et de particuliers (41.615,93 euros); les contributions en nature ou les dons de contrepartie reçus d'organisations partenaires de mise en œuvre (soit l'équivalent de 196.839 euros pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 31 mars 2014); et les intérêts perçus par le Fonds (61.858 euros). Le solde du compte en euros du Fonds était de 548.191 euros et le solde du compte en dollars des États-Unis de 3.600,55 USD. En outre, le Fonds possède actuellement un compte d'épargne d'un montant de 5.000.000 d'euros et un compte de dépôt à terme de 4.503.071 euros au 30 juin 2014.

Le Conseil invite tous les États Parties à envisager le versement de contributions volontaires au Fonds. L'engagement continu et accru du plus grand nombre possible d'États Parties devrait servir à consolider la capacité financière et institutionnelle du Fonds pour mettre en œuvre ses mandats, et faire en sorte que les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour bénéficient de la promesse de justice réparatrice du Statut de Rome. À cet égard, le Conseil souhaite réitérer sa demande pour des contributions à but spécifique afin d'accroître le niveau de la réserve du Fonds destinée aux réparations.

I. Introduction

1. En application de la résolution ICC-ASP/1/Rés.6 et de la règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes,¹ le Conseil de direction soumet son rapport annuel à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »). Ce rapport couvre la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014. Il présente un résumé des résultats obtenus par la mise en œuvre de projets d'assistance active dans deux situations relevant de la compétence de la Cour. Le rapport présente également l'état de la situation financière du Fonds ainsi que le projet de budget du Secrétariat pour 2015.

¹ La règle 76 du Règlement du Fonds au profit des victimes dispose que le Conseil « soumet un rapport annuel écrit sur les activités du Fonds au Comité du budget et des finances et au Commissaire aux comptes ainsi qu'à l'Assemblée des États Parties, par l'entremise de son Président. »

II. Activités et projets

2. Le Fonds a un double mandat: (1) administrer les réparations ordonnées par la Cour pénale internationale,² et (2) utiliser d'autres ressources pour apporter de l'aide aux victimes, sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome.³ Ces deux mandats visent à offrir un soutien aux victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis depuis le 1^{er} juillet 2002.⁴

3. Le Fonds au profit des victimes a commandé la première évaluation externe des programmes qui a été réalisée en 2013 par le Centre international de recherche sur les femmes (CIRF). Le rapport de l'évaluation a été publié au moment de l'Assemblée en novembre 2013.⁵ L'évaluation avait pour but de déterminer la portée et d'évaluer l'incidence des programmes mis en œuvre en République démocratique du Congo et dans le nord de l'Ouganda ; d'identifier les volets des programmes qu'il y a lieu de renforcer et d'améliorer ; et de proposer des recommandations reposant sur des données probantes afin d'éclairer la conception du prochain Plan stratégique du Fonds au profit des victimes.

4. Le CIRF a mis au point une méthode d'évaluation hybride utilisant des activités de suivi et d'évaluation participatifs (SEP), des entretiens approfondis (*IDI*) et l'étude secondaire de la documentation et des données existantes. Grâce au travail de terrain effectué dans ces deux pays, plus de 750 personnes ont participé aux entretiens approfondis et/ou aux activités de suivi et d'évaluation participatifs. Au nombre de ces personnes figuraient des survivants de victimes, d'autres bénéficiaires du programme, des partenaires de mise en œuvre et des représentants des organismes publics.

5. Les évaluateurs ont constaté que le Fonds au profit des victimes avait réussi de façon probante à mettre la théorie en pratique comme en témoignent la pertinence et la vraisemblance des objectifs stratégiques tels qu'ils ont été définis dans le Plan stratégique du Fonds pour la période 2009-2013. On estime que le fait, pour le Fonds, de s'investir en continu dans le renforcement des capacités de ses partenaires de mise en œuvre a augmenté l'efficacité et l'impact de ses réalisations.

6. Les évaluateurs ont fait remarquer les avantages que représentait l'adoption d'une approche globale de la prise en charge du préjudice moyennant la coordination des services disponibles dans le cadre du mandat du Fonds en matière d'assistance et en veillant à ce que les situations particulières des victimes, de leur famille et de leur communauté soient prises en compte. Le fait que les communautés affectées aient elles-mêmes participé activement à l'élaboration et la mise en œuvre des projets et notamment au repérage des victimes les plus vulnérables a été signalé comme une caractéristique particulièrement marquante des programmes d'assistance du Fonds au profit des victimes. Cette approche a contribué à mobiliser les ressources des communautés et à favoriser la promotion de l'adhésion de la population locale et la viabilité des projets.

7. Les services de réadaptation physique du Fonds au profit des victimes ont entraîné une large réconciliation et ont contribué aussi à la réintégration sociale des bénéficiaires victimes. Les évaluateurs ont constaté un niveau élevé d'efficacité des services de soutien psychologique qui devraient avoir une incidence durable sur le long terme. La fourniture d'un soutien matériel a atteint ou dépassé les objectifs et démontré une reconnaissance manifeste des besoins de moyens de subsistance auxquels doivent faire face les victimes et leur famille par suite du préjudice qu'elles ont subi.

8. En ce qui concerne les thèmes transversaux de la stratégie des programmes du Fonds, on a enregistré des résultats prometteurs au niveau de la réconciliation des communautés en raison de la volonté spécifique et puissante des membres de la communauté pour contribuer aux efforts de consolidation de la paix. L'importance de l'intégration des questions d'égalité homme-femme dans toutes les interventions a été

² Paragraphe 2 de l'article 75 du Statut de Rome et paragraphes 2, 3 et 4 de la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve.

³ Paragraphe 5 de la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve. Pour de plus amples informations sur le fondement juridique de la création du Fonds, voir à l'adresse : <http://trustfundforvictims.org/legal-basis>.

⁴ Tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

⁵ http://www.trustfundforvictims.org/sites/default/files/media_library/documents/pdf/ICRWTFVExternalProgEvaluation2013Final.pdf.

essentielle pour le renforcement institutionnel des partenaires du Fonds en matière de mise en oeuvre. Au niveau individuel, ceux qui ont survécu aux violences sexuelles et sexistes (VSS) ont signalé que l'aide qu'ils avaient reçue les a aidés à cesser de s'incriminer pour les crimes dont ils avaient été les victimes, à regagner l'estime de soi et à recommencer à assurer leurs propres moyens de subsistance économiques.

9. Les évaluateurs ont recommandé d'accorder une plus grande priorité à la participation des bénéficiaires victimes et de leur communauté à la conception et la surveillance des programmes. Les résultats des projets devraient être mis davantage en relation avec le cadre général stratégique moyennant la mise en place d'un outil normalisé de surveillance des projets et d'un système intégré de gestion. Parmi les autres recommandations figure la mise au point d'une méthode de financement pluriannuel des programmes, un examen des structures actuelles de gestion dans les pays concernés et la rationalisation des efforts de communication afin de mieux y faire connaître le Fonds au profit des victimes.

10. Madame l'Ambassadeur Intelmann, Présidente de l'Assemblée des États Parties de la CPI ; le Président du Conseil du Fonds au profit des victimes, M. Noguchi ; le Directeur exécutif Pieter de Baan et le fonctionnaire chargé des Programmes régionaux du Fonds au profit des victimes, Scott Bartell, ont visité les projets du Fonds dans les districts de Gulu et Oyam et dans les zones environnantes du nord de l'Ouganda et se sont rendus ensuite à Mahagi, Ame et Bunia dans le district de l'Ituri dans l'est de la RDC. Tout au long de la mission, la délégation a eu l'occasion de nouer le dialogue avec les bénéficiaires des programmes du Fonds, les partenaires locaux de mise en oeuvre et les représentants des autorités nationales et locales. À Kampala, des réunions ont eu lieu avec les ministres des Affaires étrangères et de la Justice et des fonctionnaires de haut niveau du ministère de la Santé. La délégation a également rencontré la presse à Kampala, Gulu et Bunia et a participé notamment à une émission radiophonique en libre antenne à Gulu. La délégation a conclu que les services fournis par le Fonds au profit des victimes et ses partenaires à plus de 110.000 victimes, à leur famille et à leur communauté, a largement contribué à l'engagement pris par le Statut de Rome et qui est de garantir la justice pour les victimes.

11. Le Fonds au profit des victimes a participé au *Global Summit to End Sexual Violence in Conflict* (Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits) qui s'est tenu à Londres du 10 au 13 juin 2014 et fut un événement important de l'Initiative visant à empêcher les violences sexuelles : *Preventing Sexual Violence Initiative (PSV)* lancée par l'ancien ministre britannique des Affaires étrangères, William Hague. Ce Sommet avait pour objectif de renforcer et de soutenir les efforts déployés au niveau international pour lutter contre les violences sexuelles dans les conflits en accroissant notamment la capacité des pays, des institutions et des communautés à apporter leur soutien aux survivants et à mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes. Un élément essentiel de cette initiative a consisté à fournir des compétences dans la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits via la création d'une Équipe pluridisciplinaire d'experts à laquelle le Fonds a également participé. La délégation du Fonds au profit des victimes à ce Sommet, qui comprenait le Président du Conseil de direction du Fonds, Motoo Noguchi, le Directeur exécutif, Pieter de Baan ainsi que Kristin Kalla, fonctionnaire hors classe chargée des programmes, a participé à une série d'événements à haut niveau faisant ainsi en sorte d'attirer l'attention sur les droits des survivants des victimes à une aide à la réadaptation et à des réparations. Lors du Sommet, le ministre des Affaires étrangères, William Hague a annoncé une contribution de 1 million de livres sterling destinée aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

A. Mandat concernant les réparations

12. Le mandat du Fonds en matière de réparations est lié à chacune des affaires dont la Cour est saisie. Les ressources proviennent du produit d'amendes, ou de confiscations et d'ordonnances de réparations⁶ et sont complétées par « d'autres ressources du Fonds », à la discrétion du Conseil de direction.⁷ La Cour peut ordonner que le montant des réparations mis à la charge de la personne reconnue coupable soit déposé au Fonds si, au moment où elle statue, il est impossible ou irréaliste d'accorder un montant à chaque victime prise

⁶ Règles 43 à 46 du Règlement du Fonds au profit des victimes.

⁷ Règles 56 du Règlement du Fonds au profit des victimes.

individuellement. Le Fonds reçoit le produit de l'exécution des ordonnances de réparation et le sépare de ses autres ressources conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve.

13. A la fin de juin 2014, deux affaires pendantes devant la Cour entraînent dans la phase des réparations. Dans l'affaire *Lubanga*, les décisions de la Chambre d'appel étaient attendues sur la condamnation, le prononcé de la peine et les réparations.

14. Dans l'affaire *Katanga*, le 25 juin 2014, le Bureau du Procureur et le Conseil de la défense ont annoncé qu'ils retireraient leurs appels des décisions du 7 mars et du 23 mai 2014 concernant respectivement la condamnation et le prononcé de la peine. La condamnation de Monsieur Katanga est donc définitive et la procédure de réparation peut être enclenchée avec des perspectives incertaines en cette fin juin 2014.

15. À la suite des développements intervenus dans l'affaire *Katanga* et en prévision des décisions de la Chambre d'appel dans l'affaire *Lubanga*, le Fonds au profit des victimes devra probablement anticiper la mise en œuvre de programmes de réparations simultanés dans la même région – le district de l'Ituri dans l'est de la RDC, à partir de 2015.

16. Pour préparer la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour, le Fonds prépare une liste d'experts multidisciplinaires (personnes et organisations) auxquels il peut être fait appel pour apporter une aide aux différents stades et volets de la mise en œuvre. Le Fonds compte lancer un appel de candidatures d'experts au deuxième semestre 2014. Les rôles et responsabilités précis du Fonds dans la mise en application des réparations ordonnées par la Cour seront définis plus clairement une fois rendues les décisions finales de la Chambre d'appel dans l'affaire *Lubanga*. Il sera également nécessaire de doter le Fonds de ressources financières et humaines suffisantes pour mener à bien ces activités essentielles de justice réparatrice en vertu du système du Statut de Rome.

17. L'expérience de la réalisation des programmes d'assistance peut aider à élaborer les stratégies de mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour. Le Fonds possède une expertise multidisciplinaire et une connaissance approfondie des situations de la Cour et des diverses modalités de mise en œuvre. Dans les zones où les ordonnances de réparations coïncident avec le mandat d'assistance, le Fonds est conscient que l'interaction entre les deux mandats nécessitera une collaboration étroite entre le Greffe et le Fonds en matière de communications, de sensibilisation, de sécurité et d'opérations sur le terrain.

B. Mandat d'assistance

18. Pendant la période qui s'est écoulée entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2014, le Fonds a apporté un soutien direct à plus de 110.000 victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, sous forme de services de réadaptation physique et psychologique et d'un appui matériel tant aux niveaux individuel que de la communauté. Les types de services fournis comprennent (entre autres):

- (a) *Réadaptation physique* : chirurgie réparatrice, chirurgie générale, extraction de balles et de fragments de bombes, prothèses et appareils orthopédiques, orientation vers des services comme la réparation de fistules, le dépistage du VIH et du sida, traitement, soins et soutien ;
- (b) *Réadaptation psychologique* : conseils individuels et en groupe aux victimes de traumatismes; organisation de groupes de musiciens, de troupes de danse et de théâtre afin de promouvoir la cohésion sociale et la réconciliation ; ateliers de sensibilisation des communautés et diffusion de programmes de radio consacrés aux droits des victimes ; organisation de réunions d'information et de réunions communautaires à grande échelle. Au niveau de la communauté il peut y avoir des initiatives visant à *entamer le dialogue et la réconciliation communautaires* pour encourager la paix au sein des communautés et entre elles afin de créer un environnement adapté à la prévention des crimes ;
- (c) *Soutien matériel* : sous forme d'activités rémunératrices sans danger pour l'environnement, de bourses d'études, de formation professionnelle, d'accès à des services d'orientation qui proposent des possibilités de formation et d'activités génératrices de revenus pour mettre l'accent sur l'autonomisation économique à plus

long terme. Le *renforcement des capacités des partenaires de mise en œuvre et des victimes* fait partie de ces initiatives visant à accroître la pérennité des interventions ; et

- (d) *Initiatives spéciales pour les victimes de violence sexuelle et leurs enfants, notamment les enfants nés de viols* : sous forme d'accès au services de santé de base, d'assistance post-traumatique destinée à renforcer les liens entre mère, enfant et famille, de bourses d'études, de soutien nutritionnel, et de réponses intergénérationnelles portant sur les stigmates, la discrimination et la réconciliation dans les familles et dans les communautés.

19. La majorité des victimes bénéficiaires du Fonds reçoivent une combinaison de services intégrés de réadaptation physique, réadaptation psychologique et appui matériel. Les bénéficiaires des interventions du Fonds comprennent :

- (a) *Victimes de violences sexuelles et sexistes (VSS)* : les victimes de violences sexuelles et sexistes, notamment le viol, la grossesse forcée, l'esclavage sexuel, les victimes ciblées de manière disproportionnée du fait de leur identité sexuelle spécifique, et les filles enlevées ou recrutées dans les groupes armés et mises enceintes de force ;
- (b) *Veuves/veufs* : les personnes dont le partenaire a été tué ;
- (c) *Anciens enfants soldats/jeunes ayant été enlevés* : les enfants et les jeunes de moins de 15 ans contraints de se joindre à des groupes armés ou conscrits, recrutés ou enrôlés dans de tels groupes (quels que soient les rôles particuliers qu'ils ont joués pendant le conflit) ;
- (d) *Orphelins et enfants vulnérables* : les enfants dont un parent ou les deux parents ont été tués et les enfants rendus vulnérables d'autres manières du fait des violences ;
- (e) *Traumatisme physique et psychologique* : les victimes qui ont subi un préjudice corporel ou ont été traumatisées psychologiquement du fait des violences ; et
- (f) *Famille et autres victimes* : les membres de la famille des victimes et les autres personnes qui ne relèvent pas des catégories ci-dessus, mais qui ont été affectées par les violences.

20. Le programme d'aide déployé durant la période concernée dans le rapport comprend environ 13 projets actifs dans le nord de l'Ouganda (4 projets dans les sous-régions de Lango, Teso et Acholi et dans le district d'Adjumani) et en République démocratique du Congo (9 projets dans le district de l'Ituri et dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu). Le Fonds travaille en collaboration avec des organisations locales, des groupes de survivants de victimes, des associations de femmes, des organisations confessionnelles, des associations villageoises d'épargne et de prêt et des organisations internationales non gouvernementales pour administrer son mandat d'assistance. Pendant la période concernée dans le présent rapport, des membres du personnel du Fonds ont réalisé plusieurs visites de contrôle afin de superviser l'exécution des programmes, de renforcer les capacités locales et d'appuyer le suivi, l'évaluation des projets, l'établissement des rapports et les enseignements. Dans le cadre de ce processus, tous les projets ont fait l'objet d'un examen administratif et technique⁸.

21. Dans le nord de l'Ouganda, le Fonds a continué d'apporter son soutien aux projets d'aide en matière de réadaptation physique et psychologique par l'entremise de quatre partenaires de mise en œuvre. En 2013 le Fonds a décidé de cesser progressivement ses activités d'appui matériel après examen par le Conseil du Fonds, de la situation sociale, économique et sécuritaire actuelle en Ouganda. La réadaptation psychologique est bénéfique tant pour les particuliers que pour les communautés affectées et l'objectif est de diminuer la stigmatisation des victimes et de promouvoir un meilleur climat de confiance, de responsabilité partagée et de coexistence pacifique entre les membres de la communauté. Les activités de réadaptation physique visent à prendre en compte les besoins de soins et de réadaptation de ceux qui ont subi un préjudice corporel, des mutilations et/ou des violences

⁸ En février 2014, le Fonds au profit des victimes a suspendu un projet géré par Kataliko Actions for Africa (KAF) en République démocratique du Congo en raison de problèmes concernant le programme et la gestion financière, qui sont en cours d'examen. Plus de précisions seront données dans les rapports qui suivront.

sexuelles ou sexistes, afin d'aider les victimes à se rétablir et à reprendre leur rôle en tant que membres productifs et contributeurs au sein de leur communauté.

22. En République démocratique du Congo, les programmes du Fonds sont déployés dans un contexte d'instabilité chronique du fait de conflits et d'une gouvernance faible de l'État. Les activités se concentrent sur la réadaptation psychologique et l'appui matériel. On a omis par inadvertance de prendre en compte la réadaptation physique dans le programme destiné à la RDC dans les documents déposés par le Fonds au profit des victimes auprès de la Chambre préliminaire de la Cour ce qui signifie que les interventions dans ce domaine consistent essentiellement à orienter les personnes nécessitant des soins médicaux vers d'autres prestataires de services. Les activités entrant dans la catégorie de la réadaptation psychologique portent sur les conséquences psychologiques et les traumatismes découlant de la guerre, des conflits, des violences sexuelles et autres crimes. En plus de favoriser le processus de reconstruction au niveau individuel, la réadaptation psychologique s'adresse aussi aux communautés affectées en vue de diminuer la stigmatisation des victimes et de promouvoir un meilleur climat de confiance, une responsabilité partagée et la coexistence pacifique entre les membres de la communauté. Les activités du Fonds au profit des victimes en matière d'appui matériel ont pour but d'améliorer la situation économique des victimes par l'éducation (et notamment l'alphabétisation), les activités de développement économique, la reconstruction de l'infrastructure de la communauté et la création d'offres d'emploi. En République démocratique du Congo, tous les partenaires du Fonds au profit des victimes en matière de mise en oeuvre exercent leurs activités dans le domaine de l'appui matériel. Les groupes particulièrement vulnérables comme les anciens enfants soldats et les victimes de violences sexuelles ou sexistes reçoivent des soins et un soutien particuliers.

23. Le lancement du programme du Fonds en République centrafricaine (RCA) est dans l'attente de la résolution des crises politique et sécuritaire actuelles. En raison de l'aggravation de la situation de la sécurité en République centrafricaine, le Fonds a dû suspendre ses activités en mars 2013 jusqu'à nouvel ordre tout en conservant la réserve financière y afférente. Cette décision a été maintenue par le Conseil en mars 2014. Le programme destiné à la République centrafricaine avait été conçu pour mettre l'accent sur les victimes des violences sexuelles et sexistes et des partenaires de mise en oeuvre avaient été sélectionnés. Les développements ultérieurs inciteront probablement le Fonds à effectuer une mission afin de réévaluer le type de préjudice subi par les victimes par suite des crimes commis qui relèvent de la compétence de la Cour.

C. Plan stratégique 2014-2017

24. Un projet de Plan stratégique du Fonds au profit des victimes pour la période 2014-2017⁹ a été soumis à l'examen et l'approbation du Conseil de direction en mars. Ce projet était le fruit des efforts déployés tout au long de l'année 2013 et au début de 2014. Il s'agissait en particulier du cadre général de gestion des risques et des résultats d'une enquête en ligne qui s'est déroulée entre décembre 2013 et janvier 2014 ainsi que des consultations au sein du Secrétariat du Fonds et avec les membres principaux du personnel au Greffe de la CPI en janvier et février. La nouvelle stratégie tient compte également des résultats et des recommandations de l'évaluation externe du programme d'assistance du Fonds au profit des victimes réalisée en novembre 2013.

25. Le Plan stratégique permet de transmettre une vision générale et une orientation du travail du Fonds au profit des victimes au cours des quatre prochaines années. En tenant compte de l'expérience du Fonds et de ses partenaires au cours de la période 2009 – 2013 ainsi que des difficultés et des possibilités actuelles, le Plan stratégique définit une nouvelle série d'objectifs en mettant l'accent sur une programmation de qualité, un financement s'inscrivant dans la durée, la défense des droits des victimes et un bon niveau de gouvernance, de responsabilité et de transparence. Tous les détails sont donnés sur l'actualisation des principes et des normes de programmation, les principaux résultats attendus, les stratégies destinées à assurer la pérennité des efforts, les méthodes utilisées en

⁹ En mars 2013, le Conseil de direction a approuvé une prolongation du Plan stratégique du Fonds au profit des Victimes pour la période 2009-2012 jusqu'à la fin de 2013.

matière de collecte des fonds et de communications ainsi que les stratégies visant à améliorer l'efficacité de la structure organisationnelle et du partenariat avec la CPI.

26. À la réunion du Conseil de direction en mars, le projet de Plan stratégique a été examiné et approuvé. Ce projet a été communiqué en avril aux parties prenantes extérieures et notamment à tous les États Parties ainsi qu'aux ONG. Lors d'une réunion de consultation avec les États Parties et les représentants des ONG, le 6 mai 2014 à La Haye, à laquelle a participé Madame Elisabeth Rehn, membre du Conseil du Fonds au profit des victimes, le projet de plan stratégique a été accueilli favorablement et avec satisfaction en ce qui concerne sa portée et ses principaux objectifs stratégiques. Le projet final de Plan stratégique sera soumis à l'approbation du Conseil en août 2014.

D. Cadre de gestion des risques

27. L'élaboration d'un cadre général de gestion des risques pour le Fonds au profit des victimes s'est terminée au troisième trimestre de 2013. À l'occasion de ce travail, outre le cadre des risques, on a identifié et évalué les risques et les mesures de contrôle prioritaires et définit les responsables chargés de l'action ainsi qu'un calendrier de gestion des risques. Le cadre de gestion des risques du Fonds au profit des victimes a été intégré ultérieurement à l'élaboration du Plan stratégique du Fonds pour la période 2014-2017.

28. Lors de sa 22e session, le Comité du budget et des finances (CBF), a examiné la question de la gestion du risque de change lié aux programmes du Fonds au profit des victimes qui ne figurait pas sur la liste des risques prioritaires du Fonds et il a fait part de sa satisfaction. Dans son rapport, le Comité du budget et des finances a encouragé le Fonds à inclure, dans son rapport annuel à l'Assemblée, une mise à jour sur sa politique de contrôle de la gestion des risques.¹⁰ Le tableau ci-après fait état des progrès réalisés en matière de mesures et d'actions de contrôle concernant les risques prioritaires.

<i>Risque</i>	<i>Type</i>	<i>Description</i>	<i>Progrès des mesures/actions de contrôle</i>
Risque pour la sécurité des opérations sur le terrain, des fonctionnaires en poste dans les bureaux extérieurs, des partenaires de mise en œuvre et des victimes bénéficiaires	Institutionnel, opérationnel	Les opérations sur le terrain sont touchées en raison des problèmes extérieurs et locaux de sécurité. Les fonctionnaires des bureaux extérieurs et les partenaires de mise en œuvre sont mis en danger et subissent un préjudice.	Une formation en matière de sécurité pour le personnel du Fonds au profit des victimes est prévue pour le 3e trimestre de 2014.
Risque d'une insuffisance de fonds	Institutionnel	Risque d'une insuffisance de fonds en raison de l'absence d'une stratégie de collecte de fonds claire et faisant l'objet d'une bonne communication et/ou de contraintes financières avec les donateurs.	Le Plan stratégique du Fonds au profit des victimes comporte une stratégie de collecte de fonds ; une stratégie distincte a été mise au point pour la collecte de fonds auprès des institutions privées.
Risque de perte de crédibilité	Institutionnel, opérationnel	Risque de perte de crédibilité liée à la sélection et la surveillance des partenaires de mise en œuvre ; risques au niveau de la procédure, de la surveillance et de la fraude.	La surveillance continue des projets sur place par le personnel du Fonds entraîne, le cas échéant, une intervention des gestionnaires.

¹⁰ ICC-ASP/13/5, par. 50.

<i>Risque</i>	<i>Type</i>	<i>Description</i>	<i>Progrès des mesures/actions de contrôle</i>
Risque d'activités inappropriées dans le cadre d'un programme dans les pays de situations.	Institutionnel, opérationnel	Les risques en matière de programmes peuvent être groupés en deux catégories principales : le risque de ne pas atteindre les objectifs du programme et la possibilité de causer un préjudice à d'autres. Risque d'une évaluation insuffisante lors de la préparation des programmes dans les pays de situations ce qui aboutit à des activités inappropriées (se reporter au mandat du Fonds au profit des victimes) et a une incidence négative sur la réputation du Fonds au profit des victimes, sur les victimes et les communautés affectées.	La méthode d'évaluation du Fonds sera examinée et harmonisée au 3e trimestre de 2014. Le Fonds au profit des victimes a sanctuarisé des ressources pour renforcer la capacité des partenaires de mise en œuvre.
Risque de confusion dans la relation entre le Fonds et la CPI et au sujet de ladite relation	Institutionnel	Risque de confusion dans la relation entre le Fonds et la CPI et au sujet de ladite relation en raison de stratégies et d'objectifs divergents, d'ambiguïtés de gouvernance, d'absence de communication et d'attentes divergentes de la part des parties prenantes ce qui entraîne un manque d'efficacité et est néfaste pour la réputation.	Le Fonds au profit des victimes a aligné son Plan stratégique sur les plans stratégiques de la Cour. Consultations régulières en matière de communication & de sensibilisation.
Risque de ne pas avoir suffisamment de ressources/de capacités au Secrétariat pour s'acquitter des mandats et accomplir les tâches qui y sont liées.	Institutionnel	Risque de ne pas avoir suffisamment de ressources / de capacités au Secrétariat pour mettre en œuvre les projets / les activités conformément aux mandats du Fonds au profit des victimes.	Le Plan stratégique du Fonds donne une description précise du développement organisationnel afin de maintenir sa capacité d'adaptation aux mandats juridiques.
Absence de rôles et de responsabilités clairement définis.	Institutionnel	L'absence de rôles et de responsabilités clairement définis et d'une conception de la gestion à l'intérieur du Fonds et d'une communication à ce sujet se traduit par un manque de clarté en matière de responsabilisation et de responsabilités.	Questions examinées de manière approfondie pendant les périodes de retraite du personnel, ce qui exige en permanence un suivi et une amélioration.
Risque d'une communication floue concernant les mandats et les programmes.	Opérationnel	Risque d'erreurs de communication et d'interprétation entre le Fonds au profit des victimes, les partenaires de mise en œuvre et les victimes avec un risque de ne pas répondre aux attentes des victimes.	En mars 2014, le Conseil du Fonds au profit des victimes a alloué des ressources destinées à la sensibilisation aux programmes.

E. Onzième réunion annuelle du Conseil de direction

29. Le Conseil de direction a tenu sa 11e réunion annuelle à La Haye, du 18 au 20 mars 2014. Le Conseil a examiné et approuvé le projet de Plan stratégique du Fonds au profit des victimes pour la période 2014-2017, y compris le cadre de gestion des risques du Fonds sous réserve de quelques adaptations à y apporter. Le Conseil de direction a approuvé le projet de budget 2015 pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et notamment de nouveaux postes pour assurer une bonne réactivité aux ordonnances de réparations rendues par la Cour et au développement des activités dans le cadre du mandat d'assistance ainsi que pour apporter un soutien à la collecte de fonds et une meilleure visibilité vis-à-vis des donateurs des institutions privées. Le Conseil a également approuvé l'utilisation des ressources provenant des contributions volontaires pour l'extension des programmes en Ouganda et en RDC en 2014 et 2015, pour un montant total de 1,8 million d'euros ainsi que 275.000 euros pour externaliser les activités de soutien liées aux projets et notamment pour renforcer les capacités des partenaires de mise en œuvre.

30. Le Conseil a donné acte de la contribution allemande de 900.000 euros affectée aux réparations et décidé d'augmenter la réserve de réparation du Fonds au profit des victimes

d'un million supplémentaire provenant de contributions volontaires non affectées et de le porter à un montant total de 3,6 millions d'euros. Par ailleurs, le Conseil a donné son accord pour que des missions d'évaluation soient effectuées au Kenya et en Côte d'Ivoire en 2014 et 2015, au titre du mandat d'assistance ; il a décidé de maintenir la réserve financière pour le programme concernant la République centrafricaine au moins jusqu'à la fin de 2014 et d'effectuer une nouvelle mission d'évaluation de l'assistance dans l'est de la RDC afin d'identifier les lacunes du programme (lieux, types de préjudice, types de victimes et d'intervention) et d'évaluer les besoins de réadaptation physique. Le Conseil a approuvé l'audit externe des finances et de la gestion pour les projets du Fonds en RDC qui sont prévus pour le second semestre de 2014.

F. Aide offerte par le Greffe

31. Conformément à l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Rés.6 ainsi qu'à la résolution ICC-ASP/3/Rés.7, et conscient de l'indépendance du Conseil et du Secrétariat, le Greffier fournit l'assistance nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du Conseil et du Secrétariat.

32. Cette assistance a été fournie, entre autres, par le truchement du Cabinet du Greffier, de la Section du budget et des finances, de la Section des avis juridiques, de la Section de l'information et de la documentation, de la Section d'interprétation et de traduction, de la Section des opérations hors siège, de la Section de la sécurité, de la Section des services généraux, de la Section des ressources humaines, et de la Section des technologies de l'information et de la communication.

III. Rapport financier

A. État des contributions volontaires

33. Conformément au paragraphe 11 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Rés.6, qui stipule que toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles soient acceptées ou refusées, doivent chaque année être portées à la connaissance de l'Assemblée, l'on trouvera à l'annexe I une liste des contributions volontaires. Cette liste comprend les contributions reçues d'États (6.241.524,08 euros) et les contributions d'institutions et de particuliers (41.615,93 euros) ; les contributions en nature ou les dons de contrepartie reçus de partenaires de mise en oeuvre (soit l'équivalent de 196.839 euros pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 31 mars 2014) ; et les intérêts perçus par le Fonds (61.858 euros).

B. Contributions volontaires et dons privés au Fonds

34. Le solde du compte en euros du Fonds était de 548.191 euros et le solde du compte en dollars des États-Unis de 3.600,55 dollars. En outre, le Fonds a un compte d'épargne qui s'élevait à 5.000.000 d'euros et un compte de dépôt à terme qui s'élevait à 4.503.071 euros au 30 juin 2014. Le Secrétariat gère les ressources reçues des donateurs et rend compte de leur utilisation conformément aux critères indiqués dans l'annexe à la résolution ICC-ASP/4/Rés.3.¹¹ Dans la plupart des cas, le Secrétariat rend compte séparément des contributions à emploi spécifique, des informations sur l'utilisation de leurs contributions étant demandées par certains donateurs.

35. Les recettes des contributions volontaires ont augmenté en 2013 et au premier semestre de 2014, grâce aux importantes contributions de plusieurs États Parties. La Suède a fait un apport de plus de 1,3 million d'euros au titre du premier versement dans le cadre d'un accord de trois ans et la Finlande a procédé à un deuxième versement de 200.000 euros dans le cadre d'un accord de quatre ans. Les Pays-Bas ont fait un don d'un million d'euros non affecté et l'Allemagne a fait un versement de 900.000 euros affectés à la réserve de réparations du Fonds au profit des victimes.

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 2005 (ICC-ASP/4/32), partie III.

36. En mai 2014, le Premier ministre Shinzo Abe du Japon a annoncé un premier versement en faveur du Fonds au profit des victimes d'un montant de 600.000 euros environ dont 400.000 euros sont affectés aux victimes de violences sexuelles et sexistes. Au sommet mondial destiné à mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits (*Global Summit to End Sexual Violence in Conflict*), en juin 2014, William Hague, ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni, a officiellement annoncé une nouvelle contribution d'un million de livres sterling au Fonds au profit des victimes. Cette récente contribution du Royaume-Uni porte le montant de ses contributions au Fonds affectées aux victimes de violences sexuelles et sexistes à un total de 1,8 million de livres sterling.

37. La nécessité de lutter contre les effets de la pratique systématique et très répandue des violences sexuelles dans les conflits, ressentis au niveau individuel, familial et de la communauté, a également été reconnue par d'autres donateurs du Fonds au profit des victimes ; nombre d'entre eux ont affecté aux victimes des violences sexuelles et sexistes, leurs contributions volontaires au Fonds qui s'élèvent à 5 millions d'euros sur un total de près de 19 millions d'euros reçus à ce jour.

38. Fin 2013, le Fonds au profit des victimes a engagé un consultant pour donner des conseils sur une stratégie destinée à renforcer la mobilisation des ressources du Fonds au moyen d'une prise de contact avec des donateurs institutionnels privés sur les marchés européens et des États-Unis. Un projet de stratégie, inclus dans le projet de Plan stratégique pour la période 2014-2017 a été examiné et approuvé par le Conseil en mars. De ce fait, le Fonds au profit des victimes compte sur un renforcement de la capacité du Secrétariat à collecter des fonds à partir de 2015.

39. Le Conseil souhaite exprimer sa gratitude pour les contributions reçues pendant la période concernée dans le présent rapport et invite instamment les États Parties et autres à poursuivre leurs apports au Fonds. Le Conseil, conscient de la grande valeur symbolique des États Parties contribuant aux ressources du Fonds, encourage *tous* les États Parties à soutenir le Fonds, en fonction de leurs capacités financières. Selon le Conseil, le plus large soutien possible au sein de l'Assemblée servira à consolider la position institutionnelle du Fonds en tant qu'élément indispensable et efficace du Statut de Rome, sensible aux droits et besoins des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour. Le Conseil souhaite réitérer ses appels à des contributions affectées à des fins particulières en faveur des victimes de violences sexuelles et sexistes (VSS) et consolider la réserve de réparations du Fonds.

40. Le transfert du produit des amendes et des confiscations d'une personne reconnue coupable, tel qu'ordonné par la Cour, à des fins de réparations aux victimes, ne relève pas du contrôle direct du Fonds. Et pourtant, le Fonds s'intéresse à la réussite de son développement. Le Conseil invite la Cour et les États Parties à renforcer la capacité de la Cour à enquêter et poursuivre l'identification, le gel et la saisie des avoirs à des fins de réparation, et à intensifier la coopération entre les États Parties et la Cour à cet effet.

C. Audit externe 2013

41. La *Cour des Comptes (CdC)* française avec laquelle la Cour a passé un contrat pour la réalisation de l'audit externe à la fois de la CPI et du Fonds au profit des victimes, est venue à La Haye en juin 2014. Au cours de leur visite, les auditeurs de la *Cour des Comptes* ont reçu et vérifié les états financiers du Fonds au profit des victimes pour 2013 qui ont été préparés par la Cour en liaison avec le Secrétariat du Fonds au profit des victimes. Dans le rapport d'audit concernant les états financiers pour 2013 du Fonds au profit des victimes, les auditeurs n'ont fait aucune constatation ni recommandation.

IV. Projet de budget pour 2015 (MP VI)

42. Conformément à la résolution ICC-ASP/4/Rés.3, le Conseil de direction a préparé le projet de budget 2015 pour le Secrétariat, qui correspond au Grand programme VI du budget de la Cour, et qui a été établi conformément à la résolution ICC-ASP/3/Rés.7. Conformément au paragraphe 77(a) du Règlement du Fonds au profit des victimes, le Conseil soumet le projet de budget pour le Secrétariat à l'examen du Comité du budget et des finances.

43. Le Conseil est pleinement conscient des contraintes budgétaires que continue d'affronter la Cour. Le Conseil reconnaît également qu'il lui incombe de veiller à ce que le Secrétariat puisse faire face à l'accroissement prévisible de la charge de travail, étant donné l'augmentation du nombre de situations d'intervention du Fonds et, en particulier, la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour.

44. Le Fonds au profit des victimes propose un budget pour 2015 de 1,93 million d'euros soit une augmentation de 0,35 million d'euros ou 21,8% par rapport au budget approuvé pour 2014.

45. Compte tenu du Plan stratégique du Fonds au profit des victimes pour la période 2014-2017, au sujet duquel les États Parties ont été consultés en mai 2014, les deux principales priorités du Fonds en 2015 sont les suivantes :

- (a) Renforcer la capacité de prestation du Secrétariat du Fonds au profit des victimes et de ses partenaires de mise en œuvre afin d'être en mesure : de donner suite aux ordonnances de réparations rendues par la Cour qui sont attendues dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* ; mettre en œuvre les recommandations formulées à l'occasion de l'évaluation externe réalisée en 2013 pour les programmes d'assistance en cours en RDC et au nord de l'Ouganda ; et démarrer les activités dans le cadre du mandat d'assistance dans les autres pays de situation de la CPI (c'est-à-dire la République centrafricaine, le Kenya, la Côte d'Ivoire) à condition que les circonstances opérationnelles et la situation sécuritaire le permettent. En ce qui concerne les nouveaux besoins en personnel, il s'agit d'un nouveau poste permanent P-3 de Coordinateur de programmes affecté au Bureau extérieur de Bunia (RDC) et des Assistants supplémentaires de terrain avec un contrat de personnel temporaire ; et
- (b) Renforcer les capacités du Fonds au profit des victimes en matière de collecte de fonds tout spécialement auprès des donateurs institutionnels privés. Il faut à cet effet créer un nouveau poste P-3 dans la catégorie du personnel temporaire, d'Agent chargé de la collecte des fonds et de la visibilité, affecté à La Haye.

46. Le niveau du budget du Fonds approuvé pour 2014 a été maintenu au même niveau que celui du budget approuvé pour 2013. Alors que le projet de budget pour 2015 comporte une augmentation des dépenses de personnel qui découle des priorités susmentionnées, le Fonds au profit des victimes propose une réduction des dépenses hors personnel par rapport au budget de 2014. Le Fonds au profit des victimes a décidé de financer certaines activités afférentes aux programmes, qui seront externalisées à des tiers, à l'aide de ressources provenant des contributions volontaires, ce qui allégera ainsi davantage le projet de budget d'un montant de 275.000 euros.

Annexe I

A. Contributions volontaires reçues par le Fonds au profit des victimes

Au cours de la période allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, le Fonds a reçu des États les contributions volontaires suivantes :

<i>Contributions versées par des États</i>	<i>Euros (€)</i>
Allemagne	900.000,00
Andorre	9.978,00
Australie	136.400,00
Espagne	30.000,00
Estonie	35.000,00
Finlande	326.145,00
Hongrie	10.000,00
Irlande	50.000,00
Italie	40.000,00
Japon	548.568,00
Lettonie	7.359,98
Liechtenstein	16.224,18
Pays-Bas	1.025.000,00
Pologne	30.000,00
République de Corée	34.959,89
République tchèque	3.620,96
Royaume-Uni	1.579.100,00
Slovénie	15.000,00
Suède	1.344.168,07
Suisse	100.000,00
Total des contributions des États	6.241.524,08

En sus des contributions des États ci-dessus, entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2014 le Fonds a reçu :

- 41.615,93 euros de contributions en espèces de la part de particuliers et d'institutions ;
- 196.839 euros de dons en nature ou sous forme de dons de contrepartie des partenaires de mise en œuvre pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 31 mars 2014 (détails à l'annexe II) ; et
- 61.858 euros d'intérêts.

B. Liste des contributions volontaires par comptes bancaires

1. ABN AMRO (en euros)

Raison sociale de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes
 Monnaie : Euro (€)
 IBAN : NL54ABNA0538465115
 Code Swift : ABNANL2A

État du compte bancaire, y compris le montant des contributions reçues du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014

<i>État du compte bancaire</i>	<i>Euros (€)</i>
Solde d'ouverture	579.705,75
Contributions versées par des particuliers et des institutions*	41.615,93
Contributions versées par des États	6.241.524,08
Dons / paiements au titre de projets	(1.362.937,05)
Remboursement de fonds inutilisés pour des projets	(0,00)
Virement du compte courant au compte d'épargne	(5.150.000)
Virement du compte courant au compte de dépôt à terme	(4.500.000)
Virement du compte d'épargne au compte courant	4.4679.690
Intérêts	61.858
Frais bancaires	0,00
Sode au 30 juin 2014	548.191

*Veuillez noter que le solde du compte PayPal au 30 juin 2014 est de 346,51 euros.

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des particuliers et des institutic</i>	<i>Euros (€)</i>
Juillet 2013	350,00
Août 2013	330,00
Septembre 2013	105,00
Octobre 2013	330,00
Novembre 2013	0,00
Décembre 2013	36.570,00
Janvier 2014	2.605,00
Février 2014	205,00
Mars 2014	55,00
Avril 2014	500,00
Mai 2014	110,00
Juin 2014	455,00
Total	41.615,93

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des États</i>	<i>Euros (€)</i>
Juillet 2013	50.000,00
Août 2013	0,00
Septembre 2013	0,00
Octobre 2013	9.978,00
Novembre 2013	1.432.245,61
Décembre 2013	2.402.085,83
Janvier 2014	390.600,00
Février 2014	0,00
Mars 2014	1.767.068,00
Avril 2014	8.146,64
Mai 2014	0,00
Juin 2014	181.400,00
Total	6.241.524,08

2. ABN AMRO (en €)

Raison sociale de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes (Trust Fund for Victims
 Business Top Deposit Account)
 Monnaie : Euro (€)
 Numéro de compte : 40.62.65.615

État du compte bancaire, y compris le montant des virements bancaires effectués du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 :

<i>État du compte bancaire</i>	<i>Euros (€)</i>
Solde d'ouverture	4.529.690
Virements du compte courant au compte d'épargne	(9.650.000)
Virements du compte d'épargne au compte courant	4.679.690
Solde au 30 juin 2014	5.000.000

3. Rabobank (en €)*

Raison sociale de la banque : Rabobank
 Titulaire du compte : Compte de dépôt à terme du Fonds au profit des victimes
 Monnaie : EUR (€)
 Numéro de compte : NL21RABO1012 317285

État du compte bancaire, y compris le montant des virements bancaires effectués du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 :

<i>État du compte bancaire</i>	<i>Euros (€)</i>
Solde d'ouverture	4.500.000
Intérêts*	3.071,25
Solde au 30 juin 2014	4.503.071,25

* Ce compte de dépôt à terme a été ouvert pendant 3 mois du 25 avril 2014 au 25 juillet 2014 et le montant des intérêts indiqués correspond à cette période.

4. ABN AMRO (en US \$)

Raison sociale de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes
 Monnaie : Dollar des États-Unis (US \$)
 IBAN : NL87ABNA0538621176
 Code Swift : ABNANL2A

État du compte bancaire, y compris le montant des contributions reçues du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014

<i>État du compte bancaire</i>	<i>\$ US</i>
Solde d'ouverture	71.950,55
Contributions versées par des particuliers et des institutions	0,00
Contributions versées par des États	57.500,00
Dons / paiements au titre de projets	(125.850,00)
Remboursement de fonds inutilisés pour des projets	0,00
Intérêts	0,00
Frais bancaires	0,00
Solde au 30 juin 2014	3.600,55

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des particuliers et des institutions</i>	<i>Dollars des États-Unis (US \$)</i>
Juillet 2013	0,00
Août 2013	0,00
Septembre 2013	0,00
Octobre 2013	0,00
Novembre 2013	0,00
Décembre 2013	0,00
Janvier 2014	0,00
Février 2014	0,00
Mars 2014	0,00
Avril 2014	0,00
Mai 2014	0,00
Juin 2014	0,00
Total	0,00

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des États</i>	<i>Dollars des États-Unis (US \$)</i>
Juillet 2013	0,00
Août 2013	0,00
Septembre 2013	0,00
Octobre 2013	0,00
Novembre 2013	0,00
Décembre 2013	57.500,00
Janvier 2014	0,00
Février 2014	0,00
Mars 2014	0,00
Avril 2014	0,00
Mai 2014	0,00
Juin 2014	0,00
Total	57.500,00

Annexe II

Projets d'assistance au cours de la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014

Nord de l'Ouganda

Projet(s): TFV/UG/2007/R1/14(c)

Titre du projet : Répondre aux besoins des victimes de crimes de guerre en Ouganda en matière de santé mentale : approche axée sur les services et le renforcement des capacités

Budget : 1.863.924.518 UGX (shillings ougandais) et 200,000 \$

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 39.908 euros*

Durée : Octobre 2009 – Novembre 2014

Type de victime et d'intervention : Réadaptation psychologique pour les communautés persécutées en répondant à leurs besoins de santé mentale.

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/018, TFV/UG/2007/R2/042

Titre du projet : Renforcement des capacités. Travail de sensibilisation et réadaptation médicale des victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda.

Budget : 547.690 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 16.998 euros*

Durée : Novembre 2008 – Novembre 2014

Type de victime et d'intervention : Réadaptation physique (fourniture d'orthèses et de prothèses) et réadaptation psychologique, appui matériel pour les victimes de guerre handicapées.

Projet(s) : TFV/UG/2007/R2/040 – *Projet terminé*

Titre du projet : Sensibilisation et lutte contre les violences sexuelles et sexistes au sein de la population affectée par la guerre dans les districts de Pader et Agago dans le nord de l'Ouganda.

Budget : 455.000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 26.214 euros*

Durée : Novembre 2008 – Janvier 2014

Type de victime et d'intervention : Réadaptation psychologique et appui matériel aux jeunes et aux femmes affectés par la guerre.

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/016**

Titre du projet : Aide intégrée à la réadaptation physique et psychologique pour les victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda.

Budget : 60.000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : s/o

Durée : 12 mois – dans l'attente de la signature du contrat

Type de victime et d'intervention : Réadaptation physique et psychologique, appui matériel.

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/014(a)**

Titre du projet : Soutien intégré aux victimes en matière de réadaptation physique et psychologique.

Budget : 60.000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : s/o

Durée : 12 mois – dans l'attente de la signature du contrat

Type de victime et d'intervention : Réadaptation physique et psychologique pour les communautés persécutées, axée sur les jeunes filles/les femmes victimes de violences sexuelles et les anciens enfants soldats.

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/014(b)**

Titre du projet : Restauration de la santé et de la dignité des victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda.

Budget : 60.000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : s/o

Durée : 12 mois – dans l'attente de la signature du contrat

Type de victime et d'intervention : Réadaptation physique et psychologique pour les victimes de violences sexuelles.

Projet(s) TFV/UG/2007/R1/023**

Titre du projet : Centre pour l'expertise du bien-être psychologique des enfants affectés par la guerre.

Budget : 50.000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : s/o

Durée : 12 mois – dans l'attente de la signature du contrat

Type de victime et d'intervention : Réadaptation psychologique pour les enfants affectés par la guerre et leur communauté, axée tout spécialement sur les anciens enfants soldats, les détenus de la prison de Lira et les enfants souffrant à la fois de blessures physiques et de problèmes de santé mentale.

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/035**

Titre du projet : Soutien médical et psychologique général aux victimes de la guerre.

Budget : 50.000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : s/o

Durée : 12 mois – dans l'attente de la signature du contrat

Type de victime et d'intervention : Réadaptation physique et psychologique pour les communautés persécutées.

Projet(s) : TFV/UG/2007/R2/041**

Titre du projet : Assistance intégrée de réadaptation physique et psychologique pour les victimes du nord de l'Ouganda.

Budget : 60.000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : s/o

Durée : 12 mois – dans l'attente de la signature du contrat

Type de victime et d'intervention : Réadaptation physique et psychologique pour les communautés persécutées.

Note: Le budget mentionné dans les tableaux ci-dessus correspond au montant total approuvé pour toute la durée du projet jusqu'à la fin du contrat en cours.

* Les fonds de contrepartie couvrent uniquement la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 mars 2014. Les montants ont été convertis à l'aide du taux de change de juin 2014 (1 EUR= 0,735 USD et 2.550 UGX - shillings ougandais).

** La procédure de passation des marchés pour ces projets a été menée à son terme pendant la période concernée par le présent rapport et la mise en oeuvre devrait commencer au 3^e trimestre de 2014.

République démocratique du Congo

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/001, TFV/DRC/2007/R1/031, TFV/DRC/2007/R2/036

Titre du projet : Renforcement des capacités des survivants des violences sexuelles, et de leur communauté

Budget : 750.000 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 15.772 euros*

Durée : Décembre 2009 – Septembre 2014

Type de victime et d'intervention : Orientation médicale, réadaptation psychologique et réadaptation socio-économique pour les victimes de violences sexuelles et leur communauté.

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/004; TFV/DRC/2007/R2/027

Titre du projet : Caravane de la Paix dans les territoires d'Irumu, Djugu, Mahagi et Aru

Budget : 1.417.960 dollars

*Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 5.953 euros**

Durée : Novembre 2008- Septembre 2014

Type de victime et d'intervention : Orientation médicale, réadaptation psychologique et appui matériel pour les communautés persécutées par la guerre.

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/019

Titre du projet : A l'école de la paix

Budget : 969,564 dollars

*Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 14.700 euros**

Durée : Novembre 2008 – Août 2015

Type de victime et d'intervention : Réadaptation psychologique au moyen d'activités de paix et de réconciliation axées sur les enfants victimes des violences des forces armées, sur les mères enfants et les enfants vulnérables touchés par le conflit.

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/021

Titre du projet : Projet de Réinsertion Socio-économique des victimes des violences sexuelles dues à la guerre.

Budget : 1.175.474 dollars

*Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 13.373 euros**

Durée : Novembre 2008 – Août 2015

Type de victime et d'intervention : Réadaptation psychologique et appui matériel des survivants de violences sexuelles, des survivants civils mutilés et des membres des communautés.

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/022

Titre du projet : Accompagnement psychosocial des victimes des violences sexuelles à Bunia et dans 8 localités périphériques

Budget : 881,370 dollars

*Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 11.530 euros**

Durée : Décembre 2008 – Août 2015

Type de victime et d'intervention : Réadaptation psychologique et appui matériel pour les victimes féminines de violences sexuelles et sexistes et leur famille.

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R2/028, TFV/DRC/2007/R2/029

Titre du projet : Réintégration communautaire des jeunes victimes des conflits armés en Ituri pour la lutte contre toutes formes de violences.

Budget : 1.722.757 dollars

*Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 33,720 euros**

Durée : Novembre 2008 – Août 2015

Type de victime et d'intervention : Réadaptation psychologique et appui matériel pour les mères enfants, les garçons, les filles, les autres enfants vulnérables et les victimes des conflits armés, par le biais de la réintégration scolaire et socio-économique.

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/011, TFV/DRC/2007/R1/026, TFV/DRC/2007/R2/030

Titre du projet : Projet de Réinsertion des Ex EAFGAs dans le territoire de Mahagi.

Budget : 1.053.404 dollars

*Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 3.886 euros**

Durée : Novembre 2008 – Septembre 2014

Type de victime et d'intervention : Réadaptation psychologique et appui matériel pour les enfants et les jeunes autrefois associés avec les groupes armés, pour les orphelins, les anciens enfants soldats et les enfants vulnérables.

*Projet(s) : TFV/DRC/2007/R2/032***

Titre du projet : Reconnaissance de l'état de victimes et appui à la réparation matérielle et psychologique et physique de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au Sud-Kivu.

Budget : 371.647 dollars

*Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 3.269 euros**

Durée : Novembre 2008 – Juin 2014

Type de victime et d'intervention : Réadaptation psychologique et appui matériel pour les victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R2/043

Titre du projet : Accompagnement socioéconomique et psychosocial des victimes des violences sexuelles dans le Territoire de Beni, au Nord-Kivu.

Budget : 117.000 dollars

*Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 1.400 euros**

Durée : Juillet 2013 – Août 2015

Type de victime et d'intervention : Orientation médicale, réadaptation psychologique et appui matériel pour les victimes de violences sexuelles.

Note: Le budget mentionné dans les tableaux ci-dessus correspond au montant total approuvé pour toute la durée du projet jusqu'à la fin du contrat en cours.

* Les fonds de contrepartie couvrent uniquement la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 mars 2014. Les montants ont été convertis à l'aide du taux de change de juin 2014 (1 EUR= 0,735 USD et 2.550 UGX - shillings ougandais).

** Le projet est actuellement suspendu et est en cours d'examen.

Annex III

Organigramme, Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

